

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et le douze novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	14
Votants	21
dont Pouvoirs	07

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjointes : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet

MM les Conseillers : Nicolas Laks, G. Vilmint, S. Pérou, A. Blanc, C. Arhuero, J. Personnaz, V. Roy, C. Liévin, S. Casabianca

Pouvoirs : P. Meylan donné C. Seifert, Nathalie Laks donné à Nicolas Laks, C. Roy donné à V. Roy, M. Aragon donné à S. Mercet, S. Baud donné à T. Eudes, S. Tugler-Rossi donné à C. Arhuero, F. Aragon donné à S. Pérou

Absent : A. Saint-Pierre, S. Manganelli,

A été nommé secrétaire : G. Vilmint

COMMANDE PUBLIQUE – Adoption de la convention d'appui du service commun de la commande publique de la Communauté de Communes du Genevois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-56 qui dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé à l'article L. 5214-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6,

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu la délibération n°20161024_cc_adm114 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016, entérinant la création d'un service commun de la commande publique,

Vu la délibération n°20200204_cc_adm02 du Conseil Communautaire en date du 04 février 2020, approuvant la convention de gestion du service commun de la commande publique et mettant fin à la convention de création d'un service commun de la commande publique approuvée par délibération n°20161024_cc_adm114 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016 et conclue le 21 novembre 2016 ;

Vu le projet de convention d'appui du service commun de la commande publique aux communes, syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place depuis 2015, la Communauté de communes a créé un service commun de la commande publique, qui permet de répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser et améliorer l'exercice des missions relatives à la commande publique des collectivités membres grâce à l'expertise d'agents spécialisés et expérimentés, et à la continuité du service,
- rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions avec une optimisation des coûts par la mutualisation des charges de personnel et de fonctionnement ainsi que du temps de travail,
- disposer d'un service attractif, source de motivation pour le personnel dans un contexte tendu en matière de recrutement.

La commune de Beaumont ne disposant pas de service de la commande publique, ni d'agent dédié aux procédures de marchés, est susceptible de recourir à l'expertise de la communauté de communes dans le domaine de la commande publique pour les procédures complexes. Cette démarche est également souhaitable au regard des plans de charges actuels des ressources humaines de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités intéressées par un appui du Service Commun de la Commande Publique sont invitées à adopter une convention avec la Communauté de Communes du Genevois.

Cette convention a pour objet de régler les effets du recours Service Commun de la Commande Publique (SCCP) et fixe les modalités d'utilisation du Service Commun notamment les conditions de remboursement des prestations réalisées et les missions pouvant être rendues, à savoir :

- assister et conseiller les élus, les directions et les services concernant les procédures de la commande publique ;
- gérer administrativement la passation et le suivi des marchés publics et autres procédures de la commande publique engagées ainsi que les contentieux qui pourraient en découler ;
- réaliser une gestion administrative des groupements de commande entre plusieurs entités adhérentes ou non adhérentes au service et membres de la Communauté de Communes du Genevois.

La communauté de communes du Genevois propose deux types d'affiliation au service : une adhésion au service, qui suppose la prise en charge d'une partie des coûts de fonctionnement du service sur la base d'une évaluation prévisionnelle de la mobilisation du service ou un fonctionnement à la prestation, auquel cas la mobilisation de ce service suppose une analyse préalable du besoin, et en cas d'acceptation, le Service Commun de la Commande Publique fait part au demandeur de son accord et donne une estimation du coût représenté pour la réalisation de la demande. Le demandeur a ensuite un délai de quinze jours pour confirmer sa demande.

Monsieur le Maire préconise de recourir au fonctionnement à la prestation : le coût du service comprend la masse salariale équivalente au temps d'agent mobilisé, augmenté des frais de fonctionnement à hauteur de 15% de la masse salariale susmentionnée. Les coûts ne sont donc facturés à la collectivité qu'en cas de mobilisation du service. La facturation est adressée annuellement, soit avant le 31 mars de l'année suivante, et donne lieu à l'émission de titres de recette.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

ID : 074-217400316-20201112-D2020_86-DE

N° 2020-86

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'appui du service commun de la commande publique annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le Maire,

